

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Magenta

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation
6 juillet 2026

L’an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la mairie de Magenta, sous la présidence de **Benjamin BUSSON**, Maire.

Présents : **ANSSELIN Hervé, BREUZON Céline, BUSSON Benjamin, CHELMAS Jacky, CHENET Roderick, DENOIS Eric, DURET Celine, FROELIGER Sylvie, GONZALES Celine, LEVESQUE Maryse, MICHEL Sébastien, NEUVILLE Herve, NOWAK Alain, NOWAK Sylvie, PICHARD Fabienne, ROUYER Delphine.**

Absents : .

Représentés : **HENRY Jean-François pouvoir donné à BUSSON Benjamin, MARY Catherine pouvoir donné à CHELMAS Jacky, STEPHANUS Geoffrey pouvoir donné à ANSSELIN Hervé.**

Madame ROUYER Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : INSTAURATION D'UN REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE AVEC QUOTAS POUR LES MEUBLES DE TOURISME
N° de délibération : 39_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	3	19	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la construction et de l’habitation relatifs au changement d’usage des locaux d’habitation,
Vu que la commune de Magenta est située dans une zone où s’applique la taxe la vacance des locaux d’habitation, permettant l’instauration d’un régime d’autorisation préalable de changement d’usage,
Vu l’augmentation du nombre de meublés de tourisme sur le territoire communal et ses conséquences sur l’accès au logement permanent,
Considérant la nécessité de préserver l’équilibre entre habitat résidentiel, activité touristique et vie locale,
Considérant que la mise en place d’un quota annuel de changements d’usage constitue un outil adapté pour réguler le développement des meublés de tourisme,

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, instaure un règlement de changement d’usage avec quotas pour les meublés de tourisme comme suit :

Article 1 – Mise en place d’un régime d’autorisation préalable
Il est instauré sur le territoire de la commune de Magenta un régime d’autorisation préalable de changement d’usage des locaux destinés à l’habitation, conformément aux articles L.631-7 et suivants du CCH.

Article 2 – Instauration d’un quota
Le nombre maximum de logements pouvant être autorisés à la location de meublés de tourisme est fixé à 20.
Ce quota s’applique à l’ensemble du territoire communal.

Article 3 – Critères d’attribution
Les autorisations seront délivrées selon les critères suivants :

- ordre chronologique des demandes complètes ;
- respect des règles d'urbanisme ;
- absence d'atteinte à la tranquillité publique ;
- préservation de l'équilibre entre logements permanents et hébergements touristiques.

La commune pourra refuser une demande si le quota visé à l'article 2 est atteint.

Article 4 – Durée et caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation de changement d'usage :

est personnelle,

- est attachée au demandeur,
- cesse de produire effet en cas de cession du bien ou de changement de propriétaire, sauf dérogation prévue par le règlement municipal.

Article 5 – Publicité

La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 13 juillet 2026
Benjamin BUSSON,
Maire



BENJAMIN BUSSON

Signé par BENJAMIN BUSSON (COMMUNE DE
MAGENTA),
le Maire
le 20/07/2026 à 15:12:09
Ref:11396660-17207491-1-D